



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MARDI 04 JUILLET 2023.**

— : —

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une session ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 14.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 30 juin 2023.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, BERNARD Laurent, MARIANI Isabelle, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

LENNE Thomas donne procuration à HEPNER Delphine, BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle, GUILLAUME Johann donne procuration à LAUDE Jean-Jacques, CARPENTIER Christophe donne procuration à SOARÈS Daniel, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

**Secrétaire de séance :** SOARÈS Daniel.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

- 2023-25 : Approbation du PV de la réunion du 09 juin 2023.
- 2023-26 : Régularisation de la majoration de 15% des indemnités des élus.
- 2023-27 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- 2023-28 : Recensement de la population 2024 : rémunération des acteurs de la collecte.
- 2023-29 : Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59-62 – Convention tripartite « mairie connectée ».
- Informations diverses.

**Délibération 2023 – 25 :**

**Approbation du PV de la réunion du 09 juin 2023.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui communiquer ses observations sur le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023.

Madame VINCENT souhaite une précision sur une convocation en séance ordinaire ou extraordinaire pour la réunion du 09 juin 2023. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agissait d'une réunion en session ordinaire.

Madame VINCENT indique n'avoir reçu aucune note succincte.

Monsieur le Maire revient à l'ordre du jour, et **le conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023** à 14 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

### **Délibération 2023 – 26 :**

#### **Régularisation de la majoration de 15% des indemnités des élus.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2020-04 du 04 juin 2020 par laquelle les indemnités des élus et les délégations des adjoints ont été décidées. La présente délibération a pour objet de régulariser la situation au regard du comptable public et n'affecte en aucun cas le budget qui a été voté au mois d'avril 2023, ni les 3 précédents.

Bien que le décret n°2015-297 du 16 mars 2015, relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton, soit repris dans les vus et considérants de la délibération de 2020, le Service de Gestion Comptable de Cambrai (SGC) remarque qu'il n'a pas été stipulé que le conseil avait voté cette majoration. L'application de majorations aux indemnités de fonction devait faire l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les majorations précitées, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015, relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton,

Vu l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales appliquant une majoration de 15% pour les collectivités anciens chefs-lieux de canton,

Considérant que Marcoing était, avant le redécoupage des cantons français défini par la loi du 17 mai 2013, un chef-lieu de canton, et qu'à ce titre le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction de 15% par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23 par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 du budget municipal,

Monsieur le Maire reformule la délibération, expliquant que la majoration des 15% est versée depuis 2020 et que les comptables se sont aperçus qu'il manquait une délibération 3 ans et demi après.

Madame VINCENT souhaite connaître le montant des indemnités des élus. Monsieur SOARÈS l'invite à relire le PV du conseil municipal de 2020. Madame VINCENT répond qu'en 2020, les indemnités s'élevaient à 1 584 € pour le Maire et 563,96 € pour les Adjoints, sans la majoration de 15 %. Elle en déduit qu'avec la majoration des 15 %, l'indemnité du Maire s'élève à 1 863 € et celle d'un Adjoint à 648 €. Ce qui représente une dépense de 62 193 € en 2022, alors qu'il s'élevait à 47 764 € en 2019 ce qui représente une augmentation de 14 429 € soit plus de 30 % d'augmentation en 3 ans.

Madame HEPNER corrige la période, indiquant que de 2019 à 2022 il s'écoule 4 années. Monsieur le Maire indique que cette situation a été votée en 2020 et non en 2019. Il ajoute qu'aucune augmentation

n'a été attribuée hormis les augmentations légales.

Madame VINCENT reprend les comptes de 2022 et précise qu'à l'article 6531 relatif aux indemnités des élus, 62 193,89 € ont été dépensés.

Madame Stéphanie GUINET précise à nouveau que la majoration des 15 % a été votée en 2020. Monsieur le Maire répète que la majoration de 15% des indemnités des élus pour les communes anciennement chefs-lieux de canton s'est appliquée en 2015 lorsque Le Cateau-Cambrésis est devenu le nouveau chef-lieu du canton ex-Marcoing. Il n'y a donc eu aucun changement à ce niveau depuis 2015.

Madame HEPNER termine en indiquant qu'il s'agit d'une mise à jour pour le comptable et non d'une augmentation.

Le conseil municipal DÉCIDE, à 15 voix pour et 4 contre, d'appliquer la majoration de 15% au titre de commune anciennement chef-lieu de canton, pour le Maire et les Adjoints au Maire, à compter de leur entrée en fonction.

### **Délibération 2023 – 27 :**

#### **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Un agent administratif rencontre actuellement des soucis de santé qui engendrent une absence prolongée. Pour palier son absence, Monsieur le Maire a décidé de faire appel à un service d'intérim. Depuis, le Conseil Médical a été saisi sur une demande d'octroi de congé de longue maladie.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en cas de longue absence d'un agent, le recours à un service intérimaire peut devenir coûteux. Afin de faire quelques économies, il propose de recruter des agents contractuels pour les remplacements à longues échéances d'agents indisponibles.

Monsieur le Maire précise que dès le retour de l'agent, le contrat de remplacement prend fin. Pour répondre à Madame VINCENT, Monsieur le Maire précise que l'agent est absent depuis novembre 2022. Il est remplacé par un agent intérimaire d'ARIL. Madame VINCENT s'informe sur la durée d'absence de l'agent souffrant. Monsieur le Maire rappelle la demande formulée au Conseil Médical pour un placement en longue maladie. Il précise que la position en longue maladie peut durer 3 ans.

Monsieur DRIEUX met en cause un éventuel harcèlement. Madame Géraldine GUINET réfute cette allégation.

Monsieur LOISEL propose la création d'une commission recrutement afin d'éviter la décision de recrutement par une seule personne. Cette commission serait composée de plusieurs élus, et des responsables de services. Monsieur LOISEL ajoute que le recrutement de personnel est une affaire particulière et importante qui demande l'avis de plusieurs personnes. Il demande aux conseillers leurs avis sur la création d'une commission de recrutement. Plusieurs indiquent qu'ils sont favorables à cette mise en place. Monsieur MALDERET confirme qu'il est intéressant de connaître plusieurs avis dans le cadre d'un recrutement. Monsieur LOISEL ajoute que la commission doit être informée avant la décision de recrutement. Monsieur SOARÈS rappelle que le recrutement demande des compétences dans le domaine des ressources humaines. Monsieur LAUDE ajoute que si les recrutements avaient été faits de cette façon auparavant, il rencontrerait moins de difficultés avec certains agents.

Madame VINCENT souhaite connaître le coût du remplacement de l'agent. Madame HEPNER répond que le coût est important lorsque l'on fait appel à un service d'intérim. Monsieur le Maire recadre cette décision de recruter des agents contractuels pour réaliser des économies qui ne sont pas négligeables sur les absences de longues durées. Madame HEPNER ajoute que l'économie réalisée sur ce recrutement dépendra de la durée de l'absence de l'agent remplacé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **Délibération 2023 – 28 :**

#### **Recensement de la population 2024 : Rémunération des acteurs de la collecte.**

Le prochain recensement de la population marconienne se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire explique que le recensement permet une photographie précise de la commune à un instant T. Il permet également de publier la population officielle de la commune dont découle la participation de l'Etat au budget.

L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Elle est préparée et réalisée par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire.

La dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2024 n'est pas encore connue. Cependant, en 2023 elle s'élevait à 1,02 € par logement et de 1,41 € par habitant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un coordonnateur communal, un coordonnateur communal suppléant et 4 agents recenseurs seront nommés pour exécuter l'enquête.

La rémunération des agents se fait soit à l'acte (feuille de logement, bulletin individuel, etc...), soit au forfait. Monsieur le Maire souligne le risque de la solution du forfait car, en cas d'abandon d'un agent, le forfait lui sera dû.

Le conseil municipal doit fixer le montant de la vacation.

Afin de tenir compte de l'augmentation du taux d'inflation qui est passé de 1,8% en 2018 à 5,1% en mai 2023, et de l'augmentation du SMIC au 1er mai 2023, Monsieur le Maire propose une rémunération à l'acte comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin individuel	1,81 €	2,04 €
Feuille de logement	1,19 €	1,33 €
Logement vacant	1,02 €	1,02 €
Fiche de logement non enquêté	1,02 €	1,02 €
Carnet de tournée	25,50 €	
Tournée de reconnaissance	138,24 € brut (12 heures)	
Formations indispensables à la mise en service de la mission	Pour le coordonnateur et son suppléant : 140,17 € brut	
	Pour les agents recenseurs : 40,32 € brut par ½ journée de formation	

Madame HEPNER demande à Monsieur DRIEUX combien d'agents et de responsables ont eu la charge du recensement de 2018. Madame VINCENT consultera ses archives pour répondre à cette question.

**Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité la rémunération à l'acte selon les propositions faites en amont.**

**La dotation, ainsi que les rémunérations, seront inscrites au budget 2024.**

### **Délibération 2023 – 29 :**

#### **CDG59 Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59 62, convention tripartite « mairie connectée ».**

Le piratage informatique frappe de plus en plus les services publics (par exemple l'hôpital de Charleville-Mézières a subi 2 cyberattaques en 2022, la mairie de Lille a été piratée le 1er mars dernier...).

Le Centre De Gestion du Nord (CDG59) propose le dispositif "Mairie Connectée". Ce dispositif participe à réduire les risques en termes de cybersécurité et améliore la conformité RGPD (protection des données) à coût « service public ».

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités,
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de MARCOING doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui ont été confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Le CDG59 va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a annexé les projets de conventions à la convocation de la présente séance. Il questionne l'assemblée sur ces propositions.

Madame VINCENT manque d'informations car sans les annexes et les tarifs, elle ne peut se positionner. Elle ajoute qu'elle n'a pas vraiment compris l'intérêt de ces deux conventions. Monsieur LOISEL ajoute qu'il aurait été intéressant de connaître les informations reprises dans l'annexe 1 qui détaille les services proposés.

Monsieur le Maire explique que la convention avec la centrale d'achats permet de bénéficier d'avantages plus importants ou/et de prix plus intéressants que lorsque la commune passe commande. Il détaille les services, biens et prestations : sensibiliser à l'archivage numérique, acheter le certificat de signature nécessaire au service administratif à 75 € au lieu de 155 €...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lire l'annexe 1, puis s'exécute :

<b>Service</b>	<b>Définition</b>	<b>Prestations</b>
<b>Présence en ligne</b>		
Nom de domaine	Fournir et gérer un nom de domaine du type nom-de-la-commune.fr	Gestion et renouvellement
Page Internet	Permettre aux communes qui n'ont pas de site internet d'assurer une présence en ligne minimale reprenant les principales informations nécessaires aux usagers (pas le cas pour Marcoing)	Formation, assistance et hébergement
Messagerie	Fournir une adresse de messagerie du type contact@nom-de-la-commune.fr pour sécuriser les échanges avec les usagers	Création compte, formation, assistance, hébergement
<b>Continuité de l'Activité</b>		
Partage de fichiers	Fournir un espace de partage de fichiers interne et externe facilitant les échanges entre agents et élus, le télétravail...	Accès à un espace de partage de fichiers interne et externe
Clé de signature	Fournir un certificat de signature électronique	Fourniture, assistance
<b>Cybersécurité</b>		
Sauvegarde	Permettre aux communes de disposer d'un système de sauvegarde dans un espace sécurisé distant afin d'assurer la continuité du service public après un incident	Mise à disposition d'un espace de sauvegarde, installation, assistance

Monsieur LOISEL affirme que la mairie ne possède pas cette solution à ce jour. Monsieur le Maire l'informe que la mairie est équipée d'une solution de sauvegarde sécurisée depuis 1 an. Madame HEPNER précise que les agents possèdent des dossiers partagés en interne. Monsieur LOISEL demande confirmation qu'il s'agit bien d'un serveur qui sauvegarde les dossiers en réseau. Monsieur le Maire lui confirme.

Archivage	Sensibilisation à l'usage d'un service mutualisé d'archivage numérique garantissant une conservation pérenne des archives publiques numériques	Sensibilisation
-----------	--	-----------------

#### **Matériel informatique**

Outil minimum de télétravail	Objectif sécurité et continuité - Fourniture d'un ordinateur portable paramétré avec les outils, applications installées, antivirus	Fourniture d'un ordinateur portable paramétré avec les outils, applications installées, antivirus ... Support et assistance à l'utilisation
------------------------------	---	---

#### **Gestion de la relation usagers**

Démarches simplifiées	Mise à disposition de télé-formulaires sur une instance mutualisée de l'outil Démarches Simplifiées pour faciliter la relation avec les usagers dans un cadre conforme au Code des relations entre le public et l'administration et au RGPD	Mise à disposition d'une infrastructure mutualisée, accompagnement
-----------------------	---	--

Monsieur LOISEL demande l'intérêt de signer cette convention si la mairie est déjà équipée. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un pack, la mairie peut choisir uniquement ce dont elle a besoin. Madame HEPNER évoque qu'hormis l'archivage numérique, et la protection contre les cyber-attaques, la mairie n'a pas vraiment de besoins.

Monsieur le Maire précise que le pack est payant pour un montant de 1 149 € / an. Il précise qu'il

est plutôt intéressé par un choix « à la carte », gratuit, pour les avantages de la centrale d'achats.

La signature de la convention permet l'adhésion à la centrale d'achats pour bénéficier de tarifs avantageux selon les besoins de la mairie. En signant la convention, rien n'oblige la commune à commander quoique ce soit qui ne lui serait nécessaire. Il s'agit d'adhérer pour consulter en cas de besoin.

Monsieur MALDERET affirme que les dossiers de la mairie ont déjà fait l'objet d'un archivage. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un archivage numérique. Monsieur DRIEUX confirme que les dossiers ont été répertoriés numériquement. Les noms des dossiers mais pas leur contenu.

Madame D'HALLUIN demande confirmation que l'adhésion à cette convention et les consultations futures sont gratuites. Monsieur le Maire lui assure que seul le pack est payant.

Monsieur LOISEL indique qu'une personne devra être affectée au moins un an pour scanner tous les documents afin de procéder à l'archivage numérique. Monsieur le Maire relève l'intérêt de signer cette convention. Madame Stéphanie GUINET demande si n'est pas plus rapide d'aller chercher un dossier papier aux archives plutôt que passer son temps à numériser. Monsieur SOARÈS évoque le soucis en situation d'incendie. Madame Géraldine GUINET vit personnellement cette situation dans le cadre d'une entreprise pour qui elle a travaillé, dont les locaux ont pris feu. Il n'existe plus d'archives pour justifier son activité dans son dossier de retraite. Monsieur SOARÈS évoque un recrutement de service civique.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de MARCOING, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 14 voix pour et 5 abstentions :

- D'ADHÉRER à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

- D'APPROUVER le projet de convention tripartite entre la commune, le CDG59 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

## **Questions diverses :**

### ***Subventions :***

- Remplacement du matériel de chauffage aux vestiaires du STADE et au 9 place du Général de Gaulle : subvention ADVB « volet énergie » demandée et octroyée : 17 543 €. Ce qui représente 50 % de la dépense.

- Réfection de la couche de roulement de la ruelle des Soupirs et des rues de l'Égalité et du Moulin : subvention ADVB « volet voirie communale » demandée et octroyée : 23 595 € qui correspondent à 50 % de la dépense.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie CLERC-CUVELIER et Monsieur Yannick CAREMELLE, conseillers départementaux, pour leur soutien.

- Restructuration du bâtiment des 1000 clubs : les acomptes DSIL (30%), ADVB (75%) et fonds de concours (50%) ont été demandés pour des montants respectifs attendus de 35 955 €, 138 495 €, et 25 000 €, soit un total de 199 450 € d'acomptes.

Quant à la subvention ACTes de la Région, une bonne nouvelle est attendue. Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie DROBINOHA, conseillère régionale, pour son intervention en faveur de Marcoing.

Monsieur LOISEL rappelle que les travaux devaient commencer avant le 1<sup>er</sup> juillet. Monsieur le Maire confirme l'ordre de service donné. Monsieur LOISEL rappelle sa demande d'accéder aux informations de ces travaux et s'étonne de n'avoir rien reçu. Monsieur LAUDE lui indique les prochaines étapes : après le 20 juillet, une entreprise procédera au désamiantage du bâtiment. S'ensuivra une pause en août. Le chantier reprendra en semaine 36. La consignation électrique se fera en semaine 30. Monsieur le Maire projette une fin de travaux théorique en mai 2024.

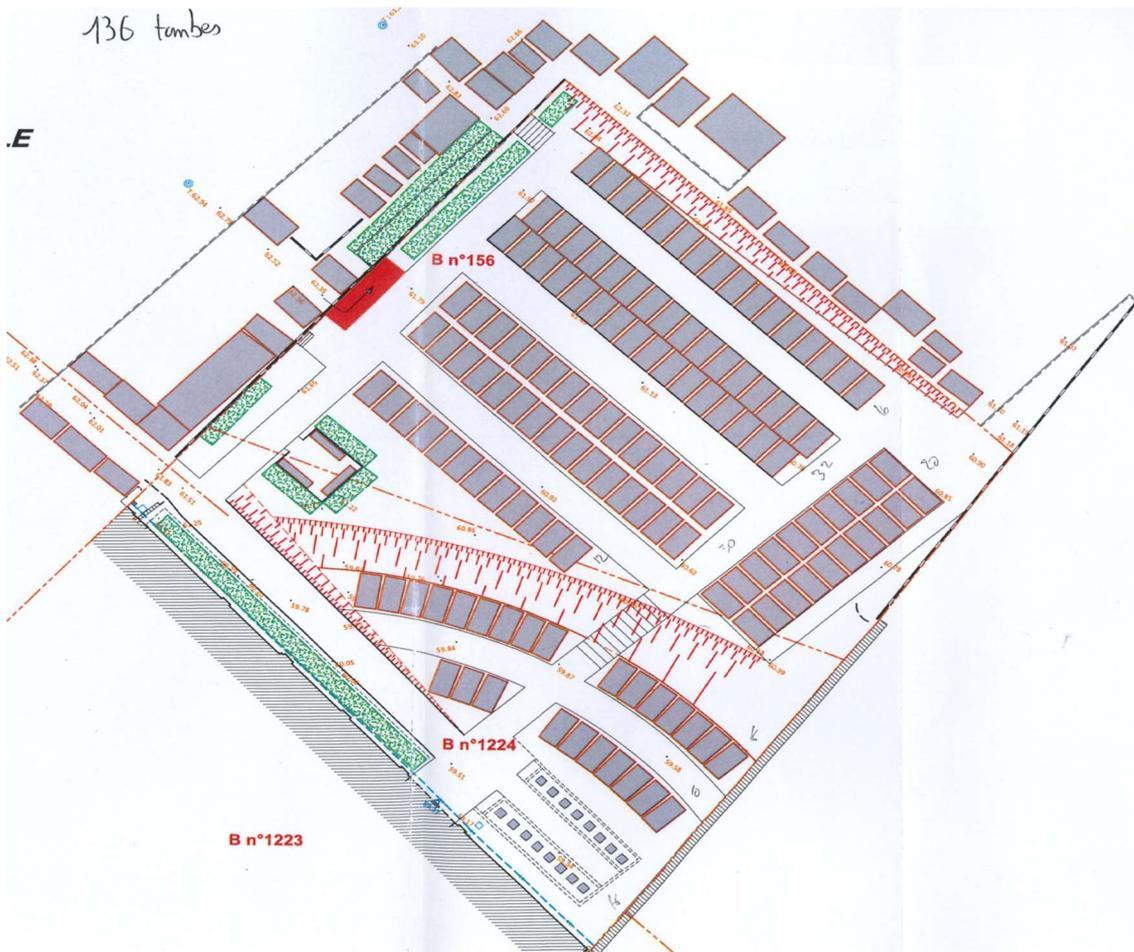
Les activités qui avaient lieu dans ce bâtiment sont transférées à la salle des fêtes pendant les travaux. Monsieur le Maire rappelle que cette organisation avait été décidée en commission des associations en octobre 2022.

Monsieur LOISEL questionne sur les distributions des restos du cœur, le repas des aînés, la cantine... Madame Stéphanie GUINET le rassure sur la compatibilité des horaires pour les différents usages de la salle des fêtes. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura forcément moins de locations aux particuliers car la salle ne sera disponible que pendant les vacances scolaires. A chaque festivité en week-end, les organisateurs remettront les lieux en état pour les activités du lundi.

### ***Cimetière :***

Les plans de l'extension du cimetière ont été présentés en réunion de la commission de travaux le mardi 27 juin dernier. Le choix se porte sur la construction de 136 caveaux, 16 à 24 cavurnes et 3 colombariums.

Un appel d'offres et des recherches de financements vont bientôt débiter.



Monsieur DRIEUX demande à quel moment la commission travaux a eu lieu à ce sujet, et pourquoi Monsieur MALDERET n'y a pas assisté. Monsieur LAUDE lui confirme avoir invité Monsieur MALDERET à la réunion du 27 juin dernier.

Monsieur le Maire situe la grange de la rue Cavée sur la parcelle B 1223. Il explique le choix de ce plan aéré, avec des possibilités d'accès à chaque travée. Monsieur DRIEUX demande si le responsable des services techniques a les plans qu'il avait composé. Monsieur le Maire l'informe avoir étudié ses plans, cependant le projet proposé par le Cabinet de géomètres experts CARON-BRIFFAUT répond plus aux attentes de la commune en termes de places. Madame HEPNER relève le peu de cavurnes sur le plan proposé alors que la tendance des concessions s'oriente plus vers les cavurnes que les caveaux classiques. Y aura-t'il une possibilité d'aménager d'autres cavurnes par la suite ? Monsieur le Maire situe la haie sur le plan, entre l'ancien site et l'extension, de nouveaux cavurnes pourront y être implantés. Monsieur DRIEUX opterait pour un regroupement des cavurnes au même endroit. Il propose de remettre des tombes adossées à celles déjà en place, en passant par la 1<sup>ère</sup> allée existante du cimetière, puis de partir sur la gauche en équerre de la limite existante ce qui réduit le besoin en allées. Monsieur le Maire rappelle que les espaces verts peuvent être de futurs emplacements de cavurnes. Il précise que le plan peut être retravaillé. Plusieurs conseillers demandent à ce que les cavurnes soient regroupés dans le prochain plan.

Monsieur MALDERET s'inquiète de l'accessibilité du corbillard aux tombes. Monsieur le Maire lui indique que les pompes funèbres, comme cela se fait actuellement, passeront sur l'allée principale du cimetière puis porteront les corps ou cendres au lieu d'inhumation.

### Projet SUN R au Trou à Loups :

La société SUN R Power, qui a installé la ferme photovoltaïque à Niergnies, souhaite implanter une centrale photovoltaïque de 10,27 ha au trou à loups, sur la parcelle contournant la déchetterie. Avec une production attendue de 8,5 MWcrète (équivalent à la consommation sans chauffage de 4045 foyers – soit 9% de la population de la communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)), l'estimation des retombées fiscales pour la commune est :

- 3225 € de Taxes foncières / an (soit 96 750 € sur 30 ans).
  - part communale de l'IFER 5770 € / an les premières années – puis 13 870 €/an à partir de la 21ème année. (Soit 254 100 € sur 30 ans).
- Soit un total sur 30 ans de plus de 350 000 €.

Il s'agit d'un projet porté par la CAC. Monsieur le Maire ajoute que SUN R se renseigne au niveau de la commune. Lorsque le terrain étant situé dans une friche ou une ancienne carrière, le prix de rachat du KW est plus avantageux. Monsieur le Maire a donc certifié, d'après des documents de 1928 archivés en mairie, qu'il s'agit d'une ancienne carrière.



Madame HEPNER indique les différents échanges sur les projets du Trou à Loups, des implantations d'entreprises, des ventes de parcelles... elle regrette de ne pas connaître la suite de ces projets. Monsieur le Maire indique que les parcelles sur lesquelles le conseil municipal a déjà échangé, sont :

- celle appartenant à Romain BAELE, pour y implanter un magasin de cycles. Cette parcelle serait reprise par ELECTRO-BETON en plus des parcelles conduisant jusqu'à l'entreprise CARRÉ. Ce projet est un développement de l'entreprise marconienne qui produira, en plus des poteaux électriques, des L en béton.
- La personne qui voulait implanter son entreprise d'aérogommage a abandonné le projet au moment de la pandémie de COVID.

Le projet SUN R va être étudié sur les deux à trois prochaines années.

### ***Stèle au château d'eau :***

Monsieur le Maire a rencontré M. Philippe GORZINSKI afin d'échanger sur l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire du crash de l'avion de M. James FIELDEN LAMBERT, pilote de la base de KENLEY en Angleterre.

Une exposition de documents et de maquettes se tiendra à la salle des fêtes les 13 et 14 janvier 2024. Monsieur le Maire précise que cet anniversaire aurait dû être célébré en décembre, mais la salle des fêtes sera occupée tout ce mois.

L'ANSORAA (Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air) et la CAC se joindront à l'organisation de cette cérémonie.

Il y aura lieu de baptiser le lieu d'impact du crash. Je vous proposerai de nommer le chemin face au château d'eau « chemin James FIELDEN LAMBERT ». Un panneau galvanisé avec une plaque commémorative émaillée qui indiquera le nom du pilote, sa date de décès, son escadron et sa photo sera installé.

Monsieur MALDERET s'étonne du changement de nom du chemin de la Chapelle. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du chemin de Ribécourt. Effectivement une chapelle était autrefois dressée, mais le chemin n'a jamais été baptisé « chemin de la Chapelle ».

Le dimanche 14, après la commémoration au cimetière de la rue de Solesmes à Cambrai où James FIELDEN LAMBERT est enterré, une gerbe sera déposée devant la plaque commémorative.

S'ensuivra l'ouverture de la salle des fêtes où aura lieu l'exposition. A l'issue d'une conférence que donnera Monsieur Cartigny, ancien militaire de la base, le verre de l'amitié sera partagé.

Monsieur MALDERET demande si, pour l'occasion, le chemin sera refait. Monsieur le Maire n'en voit pas l'utilité car le chemin est propre.

Monsieur le Maire précise que la stèle sera un piquet en métal galvanisé garni d'une plaque commémorative afin d'éviter les convoitises. Monsieur MALDERET demande l'emplacement exact. Monsieur le Maire lui indique que le piquet sera installé de manière à éviter au mieux possible la gêne aux agriculteurs.

Monsieur DRIEUX indique qu'il serait souhaitable de le placer sur la gauche, car une marge de 10 mètres appartient au Département.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autres points sont à échanger.

### ***Les travaux au Stade de football :***

En réponse à Monsieur MALDERET, Madame HEPNER reprend le détail financier des dépenses pour l'entretien du stade en 2022. DELTOUR PAYSAGE a effectué un décompactage avec regarnissage et engrais pour 5 299 €, puis a installé des nouveaux buts sur le terrain d'honneur pour 5 859 €. Une préparation de sol en vue de la pose de gazon de plaquage sur les zones de buts des deux terrains a été faite pour 5 550 €, puis les gazons de plaquages pour les deux terrains ont coûté 12 215 €. La commune a acheté trois abris de touche à TAFF équipements pour 5 650 €. Puis l'entreprise Franck GUYOT a effectué l'élagage des peupliers pour 6 504 €.

Soit un montant total des dépenses de 41 077, 52 €.

Monsieur MALDERET indique que de nouveaux buts ont été livrés au stade dernièrement. Monsieur LAUDE répond qu'il s'agit d'un achat de l'association.

### ***L'armoire chauffante de la cantine :***

Monsieur MALDERET avait évoqué un dysfonctionnement de la nouvelle armoire chauffante à la cantine lors d'une précédente réunion. Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de l'agent communal de cantine, qui lui a assuré un parfait fonctionnement du matériel. Monsieur MALDERET indique que la sœur d'un conseiller municipal, employée communale, lui a confié que l'armoire ne chauffait pas suffisamment.

Madame HEPNER a également échangé avec l'agent de cantine qui lui a indiqué un fonctionnement différent par rapport à l'ancien matériel. Il suffit de s'adapter au nouveau four qui fonctionne très bien.

### ***Le chemin de Banteux :***

En réponse à Monsieur MALDERET, Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu sur place, accompagné de Monsieur Alain THIERRY, et qu'ils ont constaté que quelques gravillons n'avaient pas été balayés, cependant l'enrobé est tout à fait correct. Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise chargée des travaux de voirie réparera la partie où les gravillons n'ont pas tenu, dans le cadre de la garantie des travaux. Monsieur MALDERET rappelle qu'il s'agit de travaux datant du mois de novembre.

### ***La terre du champ Delamotte :***

Monsieur MALDERET avait signalé de la terre sur le macadam au niveau du champ Delamotte. Il s'adresse à Monsieur LAUDE pour savoir si le nécessaire a été fait auprès de Monsieur PARMENTIER, agriculteur. Il ajoute que « lors du précédent mandat, le fils de Monsieur PARMENTIER avait travaillé au ras du macadam, le nécessaire avait été fait. Depuis Hubert LUCAS a tout arasé et remis dans son champ. »

Monsieur le Maire corrige qu'il ne s'agissait pas de macadam, mais d'un chemin en terre.

### ***Les fascines :***

Monsieur MALDERET rappelle les propos de Monsieur le Maire affirmant que les fascines étaient dégradées. Il fait passer un ancien bulletin publié par la majorité où l'on observe les fascines à l'origine de la pose.

### ***La tondeuse autoportée Gianni FERRARI :***

Monsieur MALDERET rappelle ses réserves sur l'acquisition de la plus petite machine de la série. Il indique que les services techniques ont voulu aspirer les feuilles mortes pendant les vacances de Noël, et qu'elle n'était pas assez puissante pour le faire. Pour les tontes à la Bastille, elle a bourré. Monsieur MALDERET en déduit que la machine n'est pas assez puissante.

Monsieur le Maire répond que lorsque la tondeuse est utilisée pour tondre, elle fonctionne très bien.

Monsieur MALDERET ajoute qu'il avait fait remarquer à Mesdames Géraldine et Stéphanie GUINET, que la taille et la tonte n'étaient pas réalisées. Il lui a été répondu qu'il s'agit des mêmes employés communaux qu'au précédent mandat. Madame Géraldine GUINET ajoute qu'à l'époque, le travail n'était pas mieux fait. Elle ajoute que la commune est dans cet état depuis 20 ans.

### ***L'entretien du village :***

Monsieur MALDERET ajoute qu'à la veille du 14 juillet, la mare RIONDEL n'est pas tondue, le port non plus. Avant les employés tondaient chez TISSOT, ils ne le font plus. Les chemins communaux ne sont plus faits. Monsieur BERNARD ajoute que devant chez lui, il ne reste que trois fleurs qui résistent à l'invasion des mauvaises herbes.

Monsieur LAUDE dit que les employés communaux lui ont rapporté qu'ils ne faisaient rien de plus qu'avant. Il ajoute que l'équipe précédente n'a pas réussi à les redresser plus que lui. Ce que le conseil municipal précédent n'a pas réussi à faire en 20 ans, ne peut pas être fait en 3 ans.

Madame HEPNER informe l'assemblée que sur tous les comptes-rendus des conseils municipaux de leur mandat, aucune remarque n'a jamais été faite sur l'entretien de la commune, ni sur le travail des employés municipaux. Elle remarque que s'il y avait quelque chose à dire, cela n'était pas relevé en conseil municipal. Monsieur MALDERET répond que l'opposition n'en parlait pas. Madame HEPNER souligne qu'un seul membre de l'opposition assistait aux réunions.

Monsieur MALDERET dit que les fleurs achetées dans le but de décorer le village sont restées un mois dans la cour des ateliers municipaux avant d'être posées. Monsieur le Maire fait remarquer que les ponts, et la mairie sont bien décorés et entretenus. Monsieur MALDERET ajoute que le lieudit « la source » est dans un état désastreux.

Monsieur MALDERET demande qui va organiser les feux de la Saint Jean. Madame HEPNER répond que cette organisation n'est pas l'affaire du conseil municipal, puisque c'est l'entente marconienne et l'amicale des sapeurs-pompiers qui organisent cette manifestation. Monsieur MALDERET informe qu'à ce jour, les barrières sont toujours sur le site. Monsieur LAUDE réplique qu'elles seront déplacées dès qu'il en sera nécessaire.

Monsieur MALDERET déplore une mauvaise organisation de la fête de la musique, le 21 juin, en termes de restauration rapide, car les stocks étaient insuffisants. Monsieur SOARES répond que la fête a été victime de son succès. Monsieur MALDERET ajoute que le camion est resté sur place jusqu'au lendemain. Monsieur SOARES répond qu'il a le droit de stationner dans le village. Madame GUINET souligne que c'était une belle soirée. Madame HEPNER ajoute que s'il y a moins de consommation, il y a plus de participants aux manifestations

Monsieur MALDERET demande à Madame HEPNER si elle trouve normal le manque d'entretien de la rue de l'Eauette. Madame HEPNER, résidant cette rue, affirme que la situation perdure depuis 11 ans.

Les membres de l'opposition quittent la séance. Sans autre question à étudier, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 20h35.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET.

Daniel SOARÈS.